
SEANCE DU 5 MAI 2010

DÉCISION N° 2010/ 36 / PENLY/ 8

PROJET « PENLY 3 » REACTEUR DE TYPE EPR

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine du Président d'EDF datée du 28 mai 2009 relatif au projet de construction d'une troisième unité de production électronucléaire sur le site de Penly (Seine-Maritime), basé sur un réacteur à Eau Pressurisée de type EPR,
 - vu sa décision n° 2009/32/PENLY/1 du 1^{er} juillet 2009 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2009/33/PENLY/2 du 1^{er} juillet 2009 nommant M. Didier HOUÏ, Président de la Commission particulière,
 - vu ses décisions n° 2010/15/PENLY/6 du 3 mars 2010 et n° 2010/19/PENLY/7 du 12 mars 2010 relatives au dossier du débat et aux modalités d'organisation du débat public,
 - vu la lettre en date du 28 avril de M. Didier HOUÏ Président de la Commission particulière transmettant avec avis favorable la demande d'expertise complémentaire indépendante formulée par la Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement (FNE) et portant sur l'identification des politiques énergétiques alternatives au projet PENLY 3 et sur le contenu en gaz à effet de serre de l'électricité consommée en France,
-
- sur proposition de Monsieur Didier HOUÏ,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De faire procéder à une expertise complémentaire sur l'identification des politiques énergétiques alternatives au projet Penly 3 et sur le contenu en gaz à effet de serre de l'électricité consommée en France.

Le Président


Philippe DESLANDES